

LE SPANC

Depuis le 1er janvier 2006, les communes ou groupements de communes ont acquis la compétence en matière d'assainissement non collectif et doivent faire appel à un SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif).

1. Rôle du SPANC

A ce titre, ils doivent:

- contrôler la conception des installations individuelles de traitement d'eaux usées et garantir leur bon fonctionnement
- contrôler et assurer le suivi des dispositifs d'assainissement non collectifs présents sur leur territoire.

A ce jour, en Lozère, seules quelques communes ou E.P.C.I disposent de ce service et la Loi impose que toutes les installations soient contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012.

Pour les projets de constructions nouvelles nécessitant la mise en place d'un assainissement individuel non collectif, la position de celui-ci sur la parcelle doit être prise en compte dès la phase de l'esquisse afin qu'il fonctionne de manière optimale.

2. Mise en place et fonctionnement de l'assainissement

Quelques éléments à prendre en considération lors du positionnement et du choix d'une filière d'assainissement :

- il est préférable que les eaux usées et eaux vannes émanant de la construction soient évacuées de manière gravitaire avec, si possible, une pente de 3% minimum vers la fosse septique afin d'éviter la mise en place d'une pompe de relevage.

Le volume de la fosse septique doit être adapté au nombre d'usagers.

- pour éviter des nuisances olfactives, il est recommandé que la ventilation de la fosse septique débouche en couverture.

La filière d'assainissement qui sera retenue dépendra de la place disponible en aval de la fosse, de la perméabilité du sol, de la pente du terrain, de la présence d'un puits ou d'un cours d'eau à proximité.

Le système le plus souvent employé pour l'épandage est la mise en place de drains dont le nombre et la longueur seront déterminés par rapport aux nombres d'usagers et de la perméabilité du terrain.

En l'absence de test de perméabilité réalisé par un bureau d'étude sur la parcelle, il faut prendre comme base de calcul pour le dimensionnement des drains 15 mètres linéaires par pièce principale sur un terrain non sableux et 12 mètres

linéaires par pièce principale sur un terrain à tendance sa bleux. La longueur maximale des drains est de 30 mètres linéaires et leur nombre ne doit pas excéder cinq.

Ceux-ci devront être positionnés à trois mètres minimum des limites de propriétés, des constructions et des arbres de hautes tiges.

Dans le cas de terrain en pente, les drains devront toujours être positionnés parallèlement aux courbes de niveaux et à une distance minimale de 10 mètres de la limite aval du terrain. Si le terrain possède une pente supérieure à 10%, il est conseillé de prévoir un épandage en sol reconstitué.

Pour des terrains de petite surface, la solution la plus souvent envisagée est la mise en place d'un filtre à sable dont la surface doit être de 5 m² par pièce principale et doit faire au minimum 20 m² pour un logement.

3. Visite du SPANC : conformité

Le rôle du SPANC, dans le cadre des demandes d'installations d'assainissements individuels non collectifs, est d'effectuer une visite préalable sur le terrain avant tous travaux pour voir si la filière d'assainissement choisie par le pétitionnaire est pertinente et émettre le cas échéant des prescriptions.

Une fois les travaux terminés et avant rebouchage, le SPANC fait une visite de contrôle pour vérifier que le système d'assainissement installé est conforme.

Dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier possédant un assainissement individuel non collectif il y a obligation pour le SPANC de dire si celui-ci est conforme ou non.

En cas de non conformité, soit le vendeur réalise les travaux de mise en conformité avant de signer l'acte de vente, soit l'acquéreur déclare s'engager à réaliser les travaux nécessaires à sa conformité.

Règle de calcul

Pour calculer le volume des fosses septiques toutes eaux:

- jusqu'à 5 pièces : 3 m³
- jusqu'à 6 pièces : 4 m³
- jusqu'à 7 pièces : 5 m³
- jusqu'à 8 pièces : 6 m³